



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE SAINT-BLAISE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

2 - PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DSDA-D 3141

Gérard GAVORY

Gérard GAVORY

Février 2013

Echelle : 1/5000

PRESCRIPTION DU PPR : 20 Mars 2008

ENQUETE PUBLIQUE DU : 22 Octobre au 23 Novembre 2012

APPROBATION DU PPR : 27 FEV. 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE EAU RISQUES



LEGENDE



ZONE ROUGE : Zone d'aléa de grande ampleur de chutes de blocs



ZONE ROUGE : Zone d'aléa de grande ampleur de glissement de terrain et/ou de ravinement avec ou sans aléa de chute de bloc.



ZONE BLEUE : Zone d'aléa limité de niveau fort soumise à des mesures de prévention



ZONE BLEUE : Zone d'aléa limité de niveau faible à moyen soumise à des mesures de prévention

Axe des vallons

Eb : Eboulement en masse, de blocs ou de pierres

Ep : Chute de pierres

G : Glissement

S : Reptation

RI : Ravinement léger

R : Ravinement

E : Effondrement

